



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017**

**Présents** : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Pierre-Yves FICHET - Roland SCHULTZ - Jean-Marc TRAHAND.

**Convoqués en séance ordinaire** le 16 janvier 2017 à 20 h 00.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Valérie TARDY à Christiane DUVERNAY - M-Thérèse LAGRANGE à J-Jacques GATEAUD - Christiane CLAUDE à Joël GROSJEAN - Patrick LYOT à J-Marc TRAHAND

**Absent** : Thibaut FOUGERAS.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Gérard BUONO.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 09/12/2016, le conseil délibère.

Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Construction des ateliers municipaux et vestiaires de football : demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

- Remplacement d'une chaudière : dotation de soutien à l'investissement

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Gestion financière : baisse de l'indemnité du Maire
2. Gestion du Personnel : convention de participation dans le domaine de la prévoyance - mise en concurrence portée par le Centre de Gestion
3. Mâconnais Beaujolais Agglomération : convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
4. CLEM : convention de partenariat Dispositif Oxy'jeune
5. SYDESL : modification de l'éclairage public Eglise et Chapelle de Domange
6. Construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football : demandes de subvention auprès de :
  - \* Préfecture = DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
  - \* Ministère de l'Intérieur = Réserve Parlementaire,
  - \* Fédération Française du Football.
7. Vente d'un bien immobilier : proposition d'offre d'acquisition
8. Vente d'une parcelle communale : proposition d'offre d'acquisition
9. Gestion forestière et viticole :
  - Vente de bois
  - Accord pour la création d'une voie forestière et d'une place de retournement en partenariat avec la Commune de St Maurice de Satonnay
  - Bail viticole : proposition des conditions
10. Devis
11. Informations diverses

\*\*\*\*\*

**1<sup>er</sup> POINT : BAISSÉ DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Sur demande de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 de fixer une indemnité de fonction mensuelle inférieure au barème en vigueur pour l'exercice effectif des fonctions de Maire soit :

Taux en % de l'indice 1015 : 22 % soit un brut de 841.33 €

**2<sup>ème</sup> POINT : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE**

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône-et-Loire en date du 07 juillet 2006 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'exposé du Maire qui rappelle :

- les modalités du contrat de prévoyance pour les agents communaux (assurance facultative pour le maintien du salaire de l'agent communal en cas d'arrêt maladie de plus de 90 jours)
- la participation communale mensuelle par agent est de 10 €

Mme le Maire propose d'augmenter ladite participation à 15 € / mois / agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque prévoyance.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

**Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 15 € par agent.**

### **3<sup>ème</sup> POINT : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTÉ MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION**

Mme le Maire rappelle le contexte :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création de la nouvelle agglomération, les deux services ADS seront fusionnés.

Si les conventions prévoient bien un service similaire rendu aux communes adhérentes, les modalités financières ne sont pas identiques, et vont créer une inégalité de traitement des communes, avec une facturation différente.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour harmoniser les coûts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant la nécessité de prévoir l'harmonisation de la facturation du service, avec le service ADS de la MBA ;

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le modèle de convention pour adhérer au service ADS,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

### **4<sup>ème</sup> POINT : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS EN MACONNAIS (CLEM)**

Mme la Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2013/26 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, la commune d'Igé adhère au CLEM.

Elle précise les principales modalités d'intervention de la convention :

- Mise en œuvre du dispositif Oxy'jeune ayant pour but l'intégration sociale des jeunes de 11 à 17 ans en leur facilitant l'accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs éducatifs sur leurs lieux de vie et/ou à l'extérieur de la commune.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, la commune de **Igé** verse la somme de **1 221,28 €**.

Le montant est établi de la façon suivante :  $0,34€ \times \text{nombre d'habitants} \times \text{nombre de période d'animation}$ ,

- soit pour la commune de **Igé** :  $0,34 \times 898 \times 4 = 1 221,28 €$

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat pour adhérer au CLEM,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire précise que la communication aux jeunes igéens âgés de 11 à 17 ans sera revue pour mieux les mobiliser et plus les sensibiliser à ces prestations.

### **5<sup>ème</sup> POINT : TRAVAUX SYDESL - Projet éclairage public neuf « Chapelle de Domange »**

#### **Dossier n° 236093\_EP9**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation du coût des travaux pour la fourniture et pose de projecteur LED de 3 points lumineux (132 - 52 - 53) situés à Domange en remplacement des 3 points vétustes.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune soit 3 400 € HT, **tranchée pour le déplacement d'un luminaire comprise (coût à déduire)**.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord financier de principe à la contribution communale d'un montant estimatif de 3 400 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- DIT que la tranchée pour le déplacement ne doit pas être réalisée,
- DIT que cette contribution inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

## 6<sup>ème</sup> POINT : CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

### 1. Subvention DETR

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2017 pour la construction des ateliers municipaux et des vestiaires de football à hauteur de 40 %, DIT que le montant prévisionnel est estimé à 638 394 € H.T, hors VRD et maîtrise d'œuvre comprise, PRECISE que la commune d'Igé s'engage à réaliser cette construction.

### 2. Ministère de l'Intérieur = Réserves Parlementaires 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de solliciter la réserve parlementaire pour cette opération auprès de M. le Sénateur EMORINE, PRECISE que la commune d'Igé s'engage à réaliser cette construction.

Mme le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de M. THEVENOUD, député de Saône-et-Loire. Toutefois, la délibération actée en séance du 09 décembre 2016 ne précisait pas l'adoption par la commune de réaliser l'opération. De ce fait, il convient donc de délibérer une nouvelle fois pour préciser l'engagement réel de la commune à réaliser lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de solliciter la réserve parlementaire pour cette opération auprès de M. le député THEVENOUD, PRECISE que la commune d'Igé s'engage à réaliser cette opération.

### 3. Fédération Française de Football

Dans le cadre du financement relatif à la des vestiaires de football, Madame le Maire fait part aux membres du conseil que la commune peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

L'opération susmentionnée s'élève à un coût total estimatif de 172 910.00 € HT.

Elle informe l'assemblée que l'aide peut s'élever à 20 % du coût, plafonnée à 20 000 €.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention pour cette opération auprès de la Fédération Française de Football.

## 7<sup>ème</sup> POINT : ALIÉNATION D'UN BIEN ISSU DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2016/27 en date du 08 avril 2016, le conseil municipal a décidé :

- de mettre en vente la grange dite « Rochel » bien immobilier privé appartenant à la commune, cadastrée section I n° 446 pour 100 m<sup>2</sup> (grange) et I n° 1102 pour 38 m<sup>2</sup> (jardin) située rue Favier au prix de 44 000 € négociables ;
- de confier à l'étude de Maître CHATELOT-FAVRE TAYLAZ de Lugny la vente de ce bien (publicité, recherche d'acquéreur potentiel, acte de vente).

Après visite du bien, une offre d'acquisition de 35 000 € a été reçue par M. Denis ALVES domicilié à LAIZÉ.

Exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de vendre le bien cadastré section I n° 446 et n° 1102 au prix de 35 000 € à M. Denis ALVES domicilié 167 rue de Beaudemon à Laizé 71870.

## 8<sup>ème</sup> POINT : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Ayant partie prenante, M. BERTHOUD quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Mme le Maire rappelle que la cave coopérative d'Igé souhaite acquérir une parcelle de terrain communal dans le but de réaliser une extension de son bâtiment. Après avoir reçu les dirigeants de la cave coopérative, et suite à leur conseil d'administration du 19 décembre 2016, elle donne lecture de leur courrier acceptant les propositions suivantes :

⇒ Achat de 1600 m<sup>2</sup> sur la parcelle section D 514 - partie A - pour une valeur de 24 000 €

⇒ Droit de passage sur les parcelles D 514 Z - B sur une largeur de 3 mètres

⇒ Prise en charge des frais de bornage et notariés par moitié

Au vu des conditions exposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

DONNE son accord pour la vente en partie de la parcelle D n° 514 A pour une superficie de 1600 m<sup>2</sup>

FIXE le prix de vente à 24 000 €

DONNE son accord pour céder un droit de passage sur les parcelles communales D 514 partie B et Z d'une largeur de 3 mètres

DIT qu'en contrepartie du droit de passage, les frais de bornage et d'acte notarié seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me CHATELOT-FAVRE à Lugny

**Un courrier dans ce sens sera adressé à la Cave Coopérative.**

## 9<sup>ème</sup> POINT : GESTION FORESTIÈRE ET VITICOLE

La parole est donnée à M. Denis BERTHOUD

### 1) Vente de bois

Il s'agit de mettre en vente des petits lots de Chablis issus de la tempête de 2013/2014.

Après renseignements pris auprès de l'ONF, ce sont ces derniers qui établiront les contrats. En attente pour fixer les prix.

### 2) Accord pour la création d'une voie forestière et d'une place de retournement en partenariat avec la Commune de St Maurice de Satonnay

M. BERTHOUD rappelle qu'en séance du 07 octobre 2016, il avait part d'un projet de desserte sur un linéaire d'environ 2070 ml avec une place de dépôt de 800 à 1000 m<sup>2</sup> en forêt communale d'Igé en bordure de la parcelle 77 de la forêt communale.

Le projet dessert 51.45 ha en forêt communale de Saint Maurice et 12.03 ha en forêt communale d'Igé (surface totale desservie : 63.48 ha)

La commune de Saint Maurice est porteuse du projet global.

Le montant des travaux est estimé à 143 000 €.

En cas de projet multipropriétaire, le taux de subvention est de 74% ce qui nécessiterait au global un autofinancement de 37 150 €.

Au prorata de la surface desservie la commune d'Igé pourrait participer à hauteur de 19%.

La part pour Igé serait de 19% soit 7058 €, le reste étant à la charge de la commune de Saint Maurice.

Afin de pouvoir déposer les demandes de subventions, la commune d'Igé doit se positionner.

Sur avis favorable de la commission Bois et Forêt,

Exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe pour les travaux de création d'une voie forestière et d'une place de retournement en forêt communale,
- DIT que les diverses modalités de ce projet seront définies dans une convention tripartite entre les communes de St Maurice de Satonnay, d'Igé et l'ONF.

### 3) Bail viticole

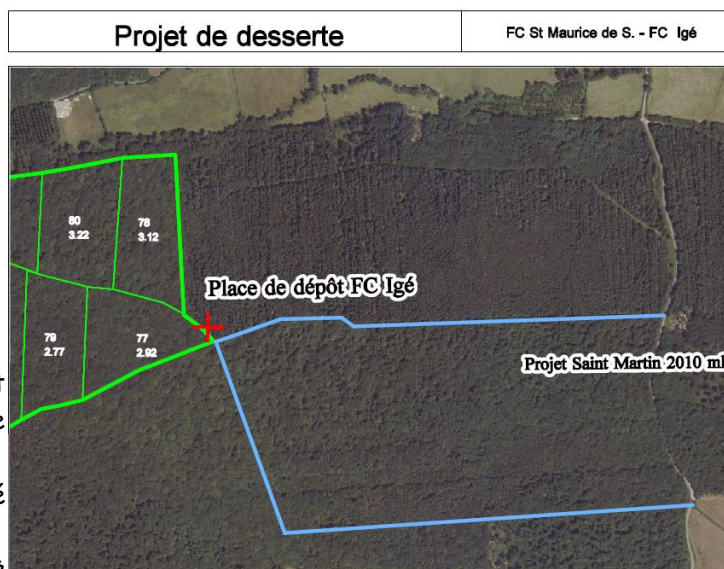
Sur avis favorable de la commission viticole, il est proposé de conclure un bail avec M. Adrien GRANDJEAN suivant les modalités suivantes :

Surface = 2 ha 12 (1 ha 50 en Chardonnay et 62 ares en Pinot) à planter au printemps 2017 à la charge exclusive du preneur.

Durée du bail = 25 ans à compter du 11/11/2017.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de louer à bail de longue durée (25 années consécutives) à M. GRANDJEAN Adrien - Aine - 71260 AZE la parcelle B n° 734 en Mialou.
- **FIXE** les modalités des baux comme suit :
  - o Les locations prendront effet au 11 novembre 2017,
  - o Les frais de baux seront à la charge du preneur,
  - o Les frais de plantation et de préparation du terrain resteront à la charge du preneur.
  - o Concernant les fermages :
    - Pour la surface à planter : loyer sur la base annuelle de 100 € l'hectare tant que la plantation n'est pas réalisée. Une fois la plantation réalisée et jusqu'à la 5<sup>ème</sup> récolte incluse, le loyer annuel sera calculé sur la base de 100 €/l'hectare. Puis, **à compter de la 6<sup>ème</sup> récolte**, sur la base annuelle de 10 hectolitres/hectare de Macon Blanc Village pour la surface d' 1 ha 50 et 10 hectolitres/hectare de Bourgogne Rouge pour la surface de 62 ares. Ce premier fermage ne sera exigible qu'un an après la 6<sup>ème</sup> récolte.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à venir qui sera rédigé par l'étude de Maître CHATELOT-FAVRE TAYLAZ à Lugny - 71260



## **10<sup>ème</sup> POINT : DEVIS**

- Traitement des eaux pluviales au cimetière (fourniture et pose de canalisations pour récolter les eaux de pluie) : devis de la SARL ETS pour 15 318.25 € HT et du Syndicat de Cylindrage pour 10 007 € HT - Accord à l'unanimité pour le devis du Syndicat de Cylindrage.
- Sinistre à l'église St Germain - dégât des eaux - en attente de devis pour la réparation du plafond.

## **11<sup>ème</sup> POINT : DOTATION A L'INVESTISSEMENT - REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture informant les collectivités d'une dotation de soutien à l'investissement dans le domaine, entre autre, de la rénovation thermique.

La chaudière de l'école datant de 1996, alimentant les salles de classe des petites et moyennes sections maternelles et des CE1 CE2, est relativement vétuste, fonctionne mal et est très consommatrice d'énergie.

Des devis ont été demandés pour son remplacement.

Exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité, SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement pour le remplacement d'une chaudière à l'école.

## **12<sup>ème</sup> POINT : INFORMATIONS DIVERSES**

- La commission cimetière se réunira le LUNDI 06 FEVRIER 2017 à 10 h 00 pour étudier le projet d'appel d'offres concernant le relevage des concessions échues (pour faire suite à la procédure de reprise).
- Acquisition de deux mallettes de secours pour les écoles.
- Influenza aviaire - Obligation de confiner les volailles.
- Lecture d'un courrier d'une habitante de la Rue du Château au sujet de l'enfouissement des lignes électriques et la possibilité de supprimer deux poteaux à l'intérieur de sa propriété.
- Possibilité de récupérer du remblai - se renseigner à la cave coopérative.
- Le plan de recollement a été reçu pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue du Moulin d'en Haut / Route d'Azé - En attente du compte rendu du passage caméra.
- Remerciements de Mme Bernadette DEREIMS pour l'organisation de son départ à la retraite.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 30.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 février 2017 à 20 h 00.**

**Affiché le 27.01.2017**